

Introduction

« On dit d'un fleuve emportant tout sur son passage qu'il est violent, mais on ne dit jamais rien de la violence des rives qui l'enserrent. » Bertolt Brecht

Le Centre Educatif Marcel Rozard

Le Centre Educatif Marcel Rozard offre une réponse spécifique et ajustée dans le domaine de la Protection de l'Enfance ; celle d'un espace éducatif adapté et suffisamment sécurisant et serein pour recevoir des jeunes mineurs (enfants et/ou adolescents entre 10 ans et 18 ans) et des majeurs jusqu'à 21 ans révolus, victimes de difficultés relationnelles et sociales voire en danger moral et en souffrance psychique voire physique, pour qui le retrait du milieu familial et l'admission sont sollicités par l'Aide Sociale à l'Enfance ou imposés juridiquement. Ceci en référence de l'ordonnance du 02 février 1945, de l'article 375 et suivant du Code Civil et de la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance.

2018 a été la deuxième année de la construction de la restructuration de l'offre de la Protection de l'Enfance pour le département de la Haute-Saône qui nous a amenés à signer un CPOM avec le Conseil Départemental en fin d'année.

Le site de GRAY est maintenu. Les services de l'AEMO et du SSP des antennes de GRAY avec une extension ainsi que l'antenne du SAMN sur GRAY seront hébergés dans le bâtiment du FCN. Bel exemple de transversalité et de mutualisation des moyens entre des services partageant également des réalités de prises en charge ou d'orientations communes.

Un partenariat a également été signé avec le FOYER de GRAY géré par l'AFSAME pour la livraison de repas en semaine à midi et deux fois par soirée. Les autres temps de repas étant gérés par une Maîtresse de Maison avec les équipes éducatives.

La répartition est la suivante :

- **48 places en INTERNAT : 33 à FROTEY LES VESOUL et 15 à GRAY avec en nouveauté la création de deux appartements pré- autonomes dans les propriétés respectives.**

Les objectifs du placement sont d'écarter la situation de danger ou de risque de danger auquel l'enfant est exposé, assurer les conditions du développement harmonieux de l'enfant, assurer les conditions d'éducation adaptées aux besoins de l'enfant et travailler à l'établissement des conditions de retour en famille ou à l'établissement de relations d'affiliation durables selon le statut de l'enfant.

- **18 places en Service de Suite (Placement Educatif à Domicile et Service de Suite) avec une équipe basée sur FROTEY LES VESOUL.**

Le placement en service de suite est une modalité de placement réservé aux jeunes en logement autonome. Le régime de responsabilité est celui du placement.

Le placement à domicile est une modalité de placement assortie de droits de visite et d'hébergements illimités. Le régime de responsabilité est celui du placement. En cas de suspension temporaire des droits de visite et d'hébergement, le département organise l'accueil en urgence de l'enfant.

- **Espace Famille à GRAY : 410 visites annuelles prévues.**

L'Espace Famille réalise pour tout ou partie des situations d'une UTAS, la mise en œuvre des liens sécurisés entre l'enfant confié et sa famille et leur propose des actions collectives relatives au développement de leurs compétences parentales. Il regroupe également des fratries d'enfants confiés hors de la présence des parents.

- **Référent Famille : 2 postes transversaux.**

Le référent famille a pour mission de recueillir auprès des collègues intervenant pour le jeune accueilli l'ensemble des éléments relatifs à la famille afin de garantir des retours ponctuels ou réguliers en famille dans le cadre du placement dans de bonnes conditions

de sécurité morale et physique et d'accompagner les parents en les soutenant dans leurs fonctions parentales, là encore dans le cadre particulier d'un placement.

- **5 places de disponibles sur Gray pour l'Accueil en Studios indépendants de MNA ou d'un public issu du secteur du médico social pour des dispositifs de pré-autonomie suivant les appels à projets à venir.**



**Pris dans les filets
du Raid**

Nous aurons une vigilance accrue dans le cadre de la réécriture du Projet d'Etablissement qui sera accompagné par un cabinet conseil, sur les notions d'autorité parentale et de recherche de l'adhésion des jeunes accueillis



Alors heureux au
Pôle hébergement ;

Les logiques d'accueil et de prises en charge des jeunes confiés aux établissements et services évoluent sans cesse au regard des lois et des recommandations qui nous régissent. Avec les représentants du département de la Haute Saône et les équipes et dirigeants de la Protection Judiciaire de la jeunesse, nous nous sommes attelés cette année à travailler ces éléments qui modifient quelque peu le suivi des jeunes accueillis et le rapport à leurs parents. Il me paraît important de faire un focus sur ce point.

FOCUS : Les actes usuels de l'autorité parentale.

Article 375-7 alinéa 1 du code civil : « Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. » Article 373-4 alinéa 1 du code civil : « Lorsque l'enfant est confié à un tiers, l'autorité parentale continue d'être exercée par les père et mère ; toutefois, la personne à qui l'enfant a été confié accomplit tous les actes usuels relatifs à sa surveillance et à son éducation »

L'acte usuel est un acte commun de la vie quotidienne: il s'agit de tout ce qui n'engage pas l'avenir de l'enfant, ne rompt pas avec le passé. Sont ainsi visés les actes pouvant être réalisés par la personne qui a la garde effective de l'enfant. L'objectif est de s'approcher au mieux des

décisions que pourrait prendre un « bon père de famille » systématiquement guidé par l'intérêt de l'enfant et par le bon sens, dans le contexte de réalité des contraintes des lieux d'accueil.

L'objectif est également de poser un cadre structurant permettant aux différents acteurs de répondre aux besoins de l'enfant sans que celui-ci ne se trouve stigmatisé par un régime des autorisations inadapté à la fréquence des décisions à prendre.

L'éducation d'un enfant se compose d'actes quotidiens qui doivent être adaptés à son âge et à son contexte de vie. Par définition, le risque zéro n'existe pas dans l'éducation d'un enfant. Il n'existe pas davantage dans le cadre d'une prise en charge éducative à l'aide sociale à l'enfance, encore moins dans l'accompagnement vers l'autonomie qui est demandé aux lieux d'accueil.

Par ailleurs, tout acte usuel reste une décision à individualiser à chaque enfant, à évaluer selon son profil et son âge, au regard de ses capacités et de ses difficultés.

Ainsi, la qualification d'un certain nombre d'actes comme usuels n'empêche en rien ni l'information ni l'association des parents au quotidien de leur enfant. Ils sont également informés des modalités par lesquelles ils seront associés tout au long de la prise en charge à ces questions. Ces éléments sont rappelés lors de l'élaboration du projet pour l'enfant.

De même, conformément à l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, « l'enfant qui est capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. ».

L'ensemble des actes usuels se réalise dans le respect des droits de visite et d'hébergement, et dans le respect des circuits d'information des services de l'aide sociale à l'enfance.

Une décision prise dans le cadre d'un acte usuel peut être écrite ou orale. Lorsqu'un écrit est requis, le professionnel indique sa qualité avant de signer à côté de la mention « représentants de l'autorité parentale ».



Rame, rame,
rameur ramés ...

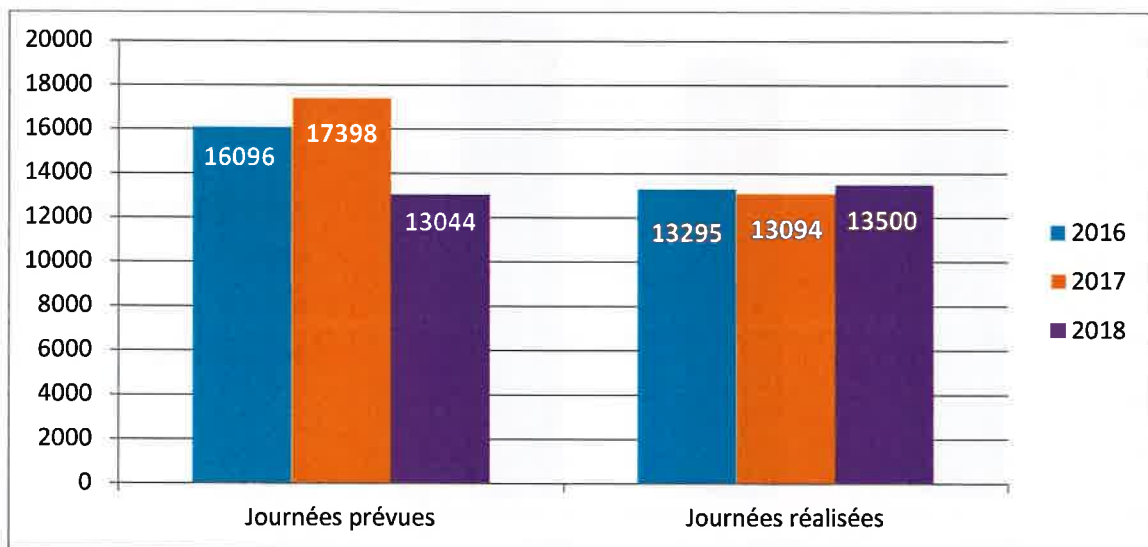




Les maîtres de
Cérémonie

ACTIVITE et RESULTATS BUDGETAIRES

Comparaison entre 2016 et 2018 des journées prévues et des journées réalisées



Nous avons réalisé en 2018 :

- ➔ 11 036 journées à l'Internat
- ➔ 5 913 journées en PEAD
- ➔ 1 479 journées en Service de Suite

Nous avons **suivi 83 jeunes** au cours de l'année 2018 et avons réalisé **39 admissions** pour **35 sorties**.

51 jeunes étaient présents le 31 décembre 2018 au Centre Educatif Marcel Rozard selon une répartition des prises en charge qui se décompose comme suit :

- 53 % à l'Internat
- 37.2 % au PEAD
- 9.8 % au Service de Suite

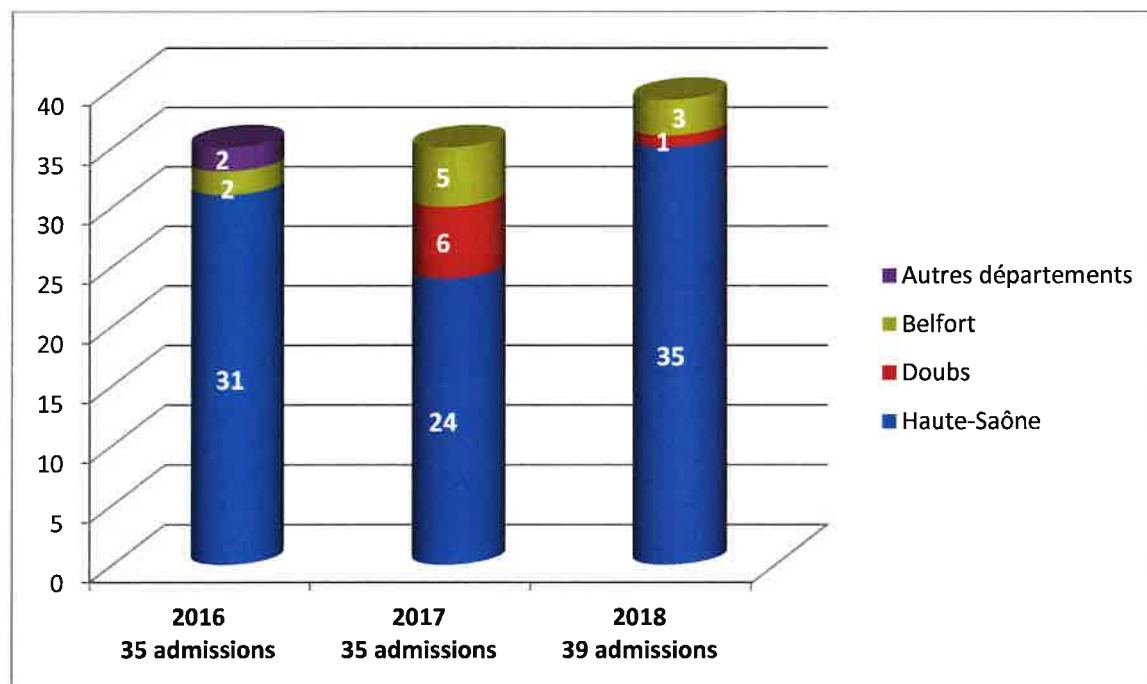
LES JEUNES ADMIS

	Filles	Garçons	Total
2016	14	21	35
2017	12	23	35
2018	13	26	39

On peut remarquer qu'en 2018, il y a eu 66% de jeunes garçons accueillis et 34% de jeunes filles accueillis.

Nous pouvons constater qu'il y a une augmentation d'admissions des jeunes garçons en 2018 par rapport aux deux années précédentes. En effet, 26 jeunes garçons ont été accueillis en 2018 contre 21 en 2016.

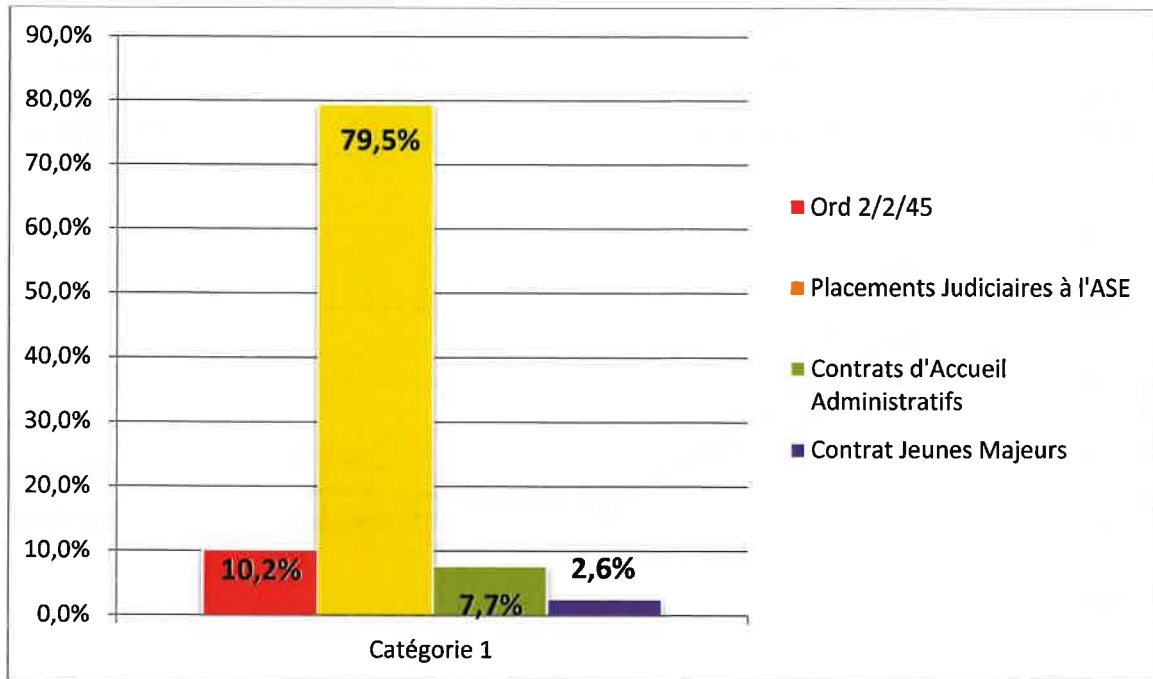
PROVENANCE GEOGRAPHIQUE DES JEUNES ADMIS



Nous notons une augmentation des jeunes admis en provenance de la Haute-Saône, 35 jeunes en 2018 contre 24 en 2017.

Nous pouvons constater que le nombre d'admissions en provenance du Doubs a fortement diminué en 2018 (1 jeune seulement admis en 2018 contre 6 en 2017).

PROVENANCE ADMINISTRATIVE DES JEUNES ADMIS



Nous n'avons enregistré aucune demande de placement direct en Assistance Educative

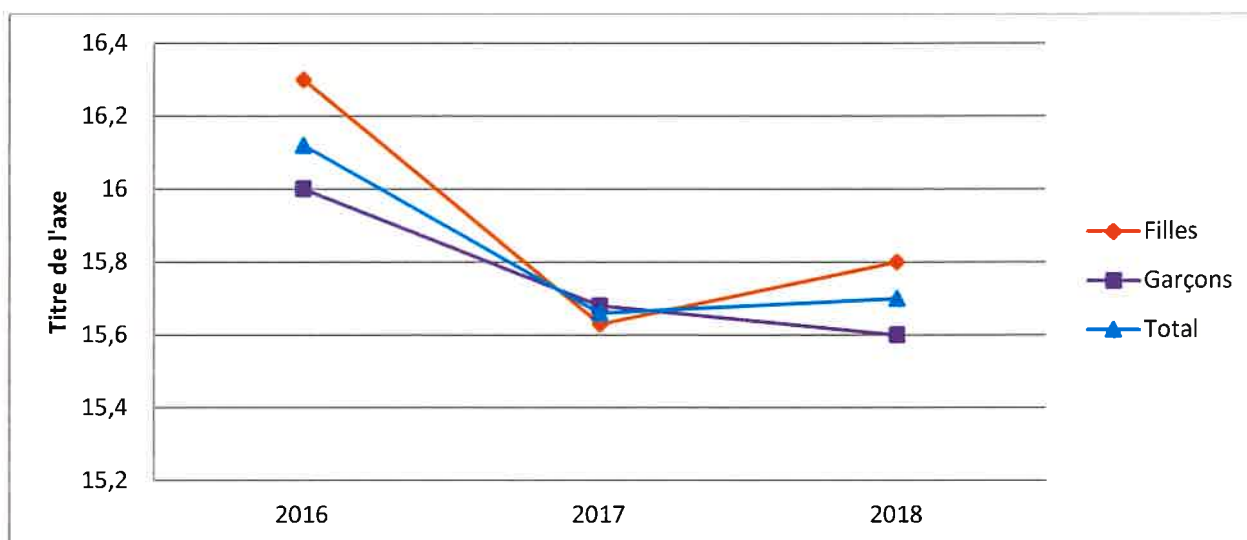
SITUATION DES JEUNES AVANT LEUR ENTREE DANS L'ETABLISSEMENT EN 2018 :

- ↳ 26 jeunes résidaient dans leur famille
- ↳ 3 jeunes étaient en famille d'accueil
- ↳ 2 de la Maison de l'Enfant et de la Famille de VESOUL,
- ↳ 1 de la MECS d'Epinal
- ↳ 1 de Beaumotte / 1 de Bavillers (La Douce) / 1 de Bourdault /
- ↳ 3 jeunes Mineurs Non Accompagnés du FJT de LURE
- ↳ 1 jeune du Foyer du Chemin Neuf

↳ 4 jeunes ont été admis en Ordonnance du 2/2/45
↳ 31 en placements judiciaires à l'ASE
↳ 3 en Contrats d'Accueil Administratif
↳ 1 en Contrat Jeune Majeur

MOYENNE D'AGE A LEUR ARRIVEE

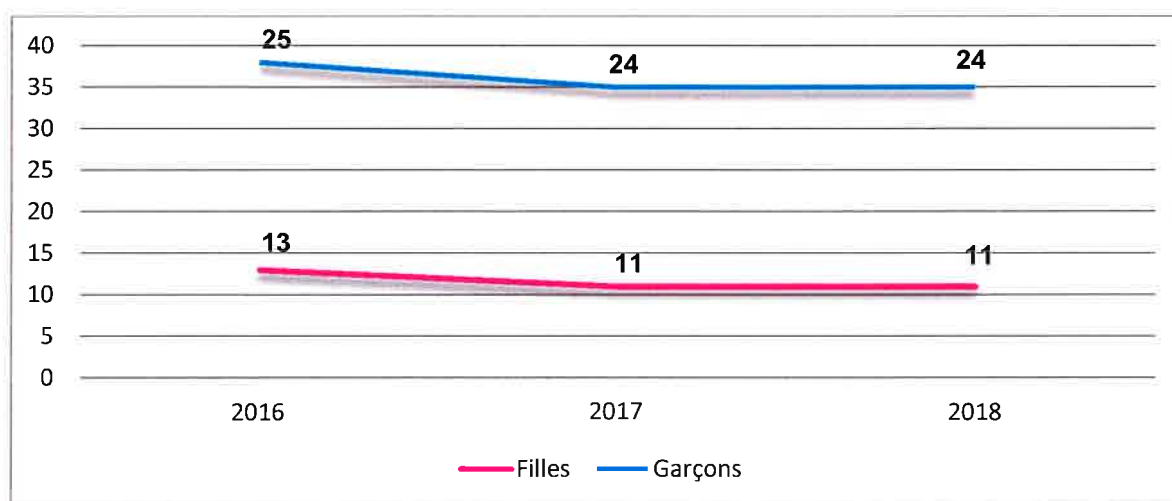
	Filles	Garçons	Total
2016	16 ans 3 m	16 ans	16 ans 1 m
2017	15 ans 8 m	15 ans 8 m	15 ans 8 m
2018	15 ans 9 m	15 ans 7 m	15 ans 8 m



En 2018, nous notons une constante des âges à l'admission par rapport à 2017. La majorité des adolescents a entre 15 ans ½ et 17 ans lors de leur arrivée dans l'Etablissement. 28% des jeunes admis ont moins de 15 ans et cette année, nous avons accueillis 2 jeunes de 11 ans et demi.

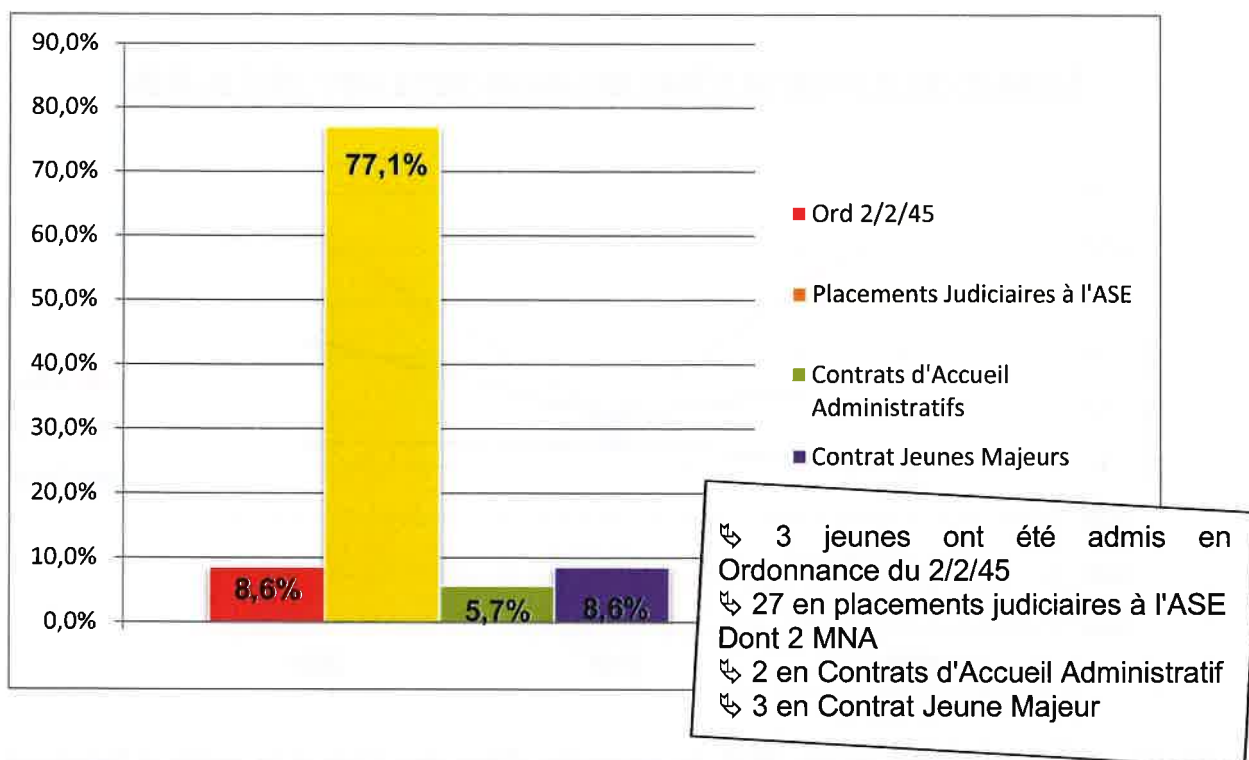
LES JEUNES SORTIS

Evolution des filles et des garçons sortis entre 2016 et 2018



Nous constatons qu'en 2018, 69% des garçons sont sortis contre 31 %. Nous retrouvons les mêmes valeurs que pour 2017.

SITUATION ADMINISTRATIVE DES JEUNES SORTIS



Nous constatons une baisse importante des Jeunes majeurs sortis en 2017 ; seulement 3 contre 12 en 2016.

Le jeune confié en placement direct en Assistance Educative par le Juge des Enfants depuis le 19 juillet 2016 a quitté le Centre Educatif Marcel Rozard le 11 octobre 2017.

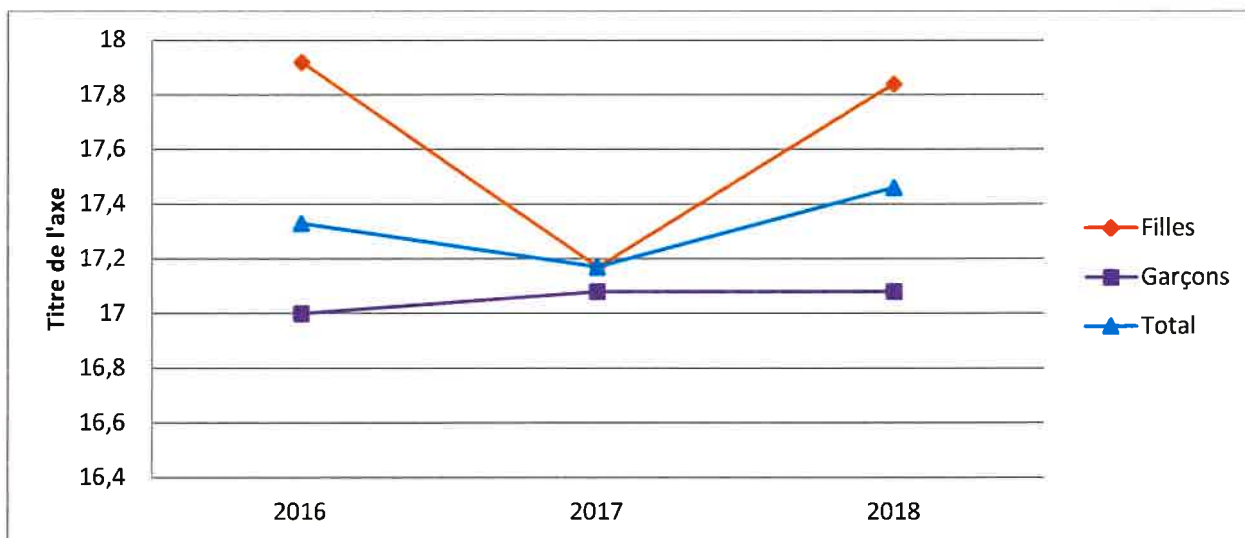
- ↪ 14 adolescents ont rejoint leur famille
- ↪ 2 jeunes ont été réorientés sur un CER ;
- ↪ 1 jeune a été réorienté à Beaumotte ;
- ↪ 1 jeune a été réorienté au CEF de Chatillon-sur-Seine
- ↪ 2 jeunes ont rejoint le Centre Maternel et Familial
- ↪ 15 jeunes sont autonomes.

MOYENNE D'AGE A LA SORTIE

(Nous notons une stabilité depuis 4 ans de la moyenne d'âge et de la durée du séjour)

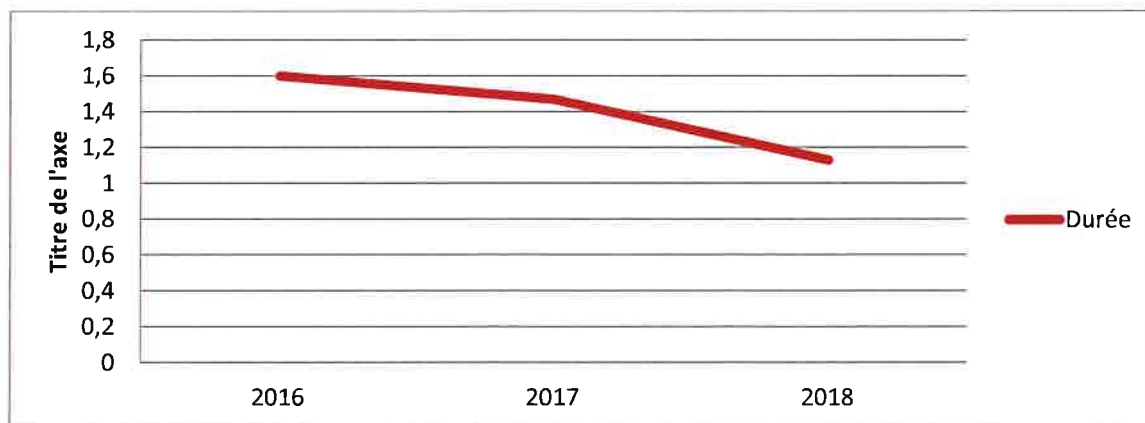
	Filles	Garçons	Total
2016	17 ans 11 m	17 ans	17 ans 4 mois
2017	17 ans 2 m	17 ans 1 m	17 ans 2 m
2018	17 ans 10 m	17 ans 1 m	17 ans 5 m

Evolution de la moyenne d'âges des jeunes sortis entre 2016 et 2018.



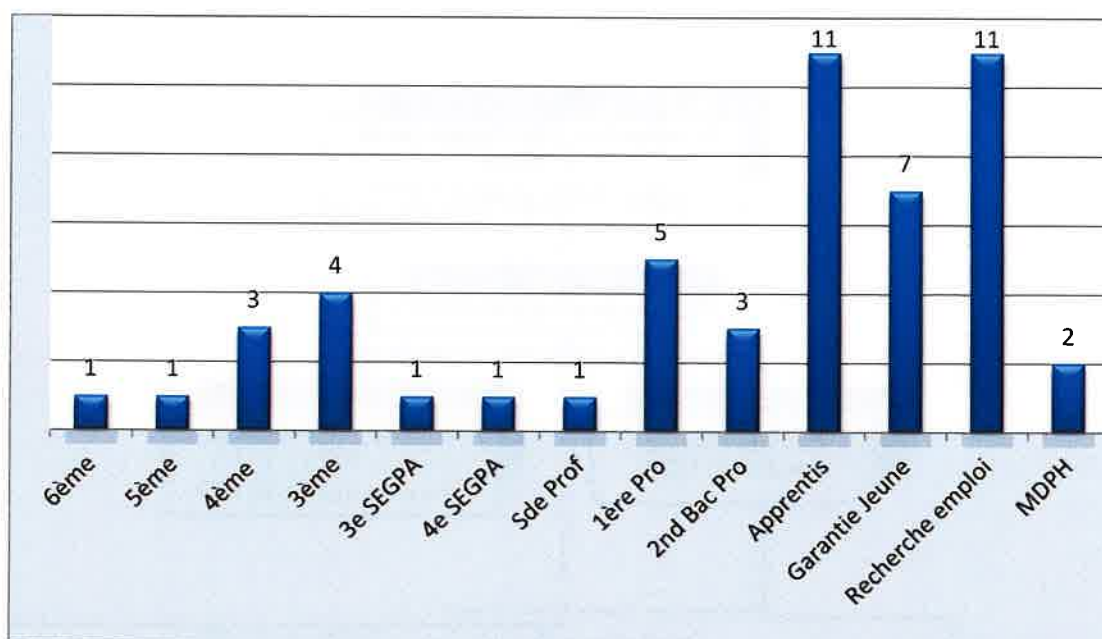
Nous pouvons constater qu'en 2018, la moyenne d'âge des filles à la sortie a fortement augmenté par rapport à 2017. En revanche, la moyenne d'âge des garçons à la sortie est restée constante par rapport à 2017.

DUREE DE SEJOUR DES JEUNES SORTIS



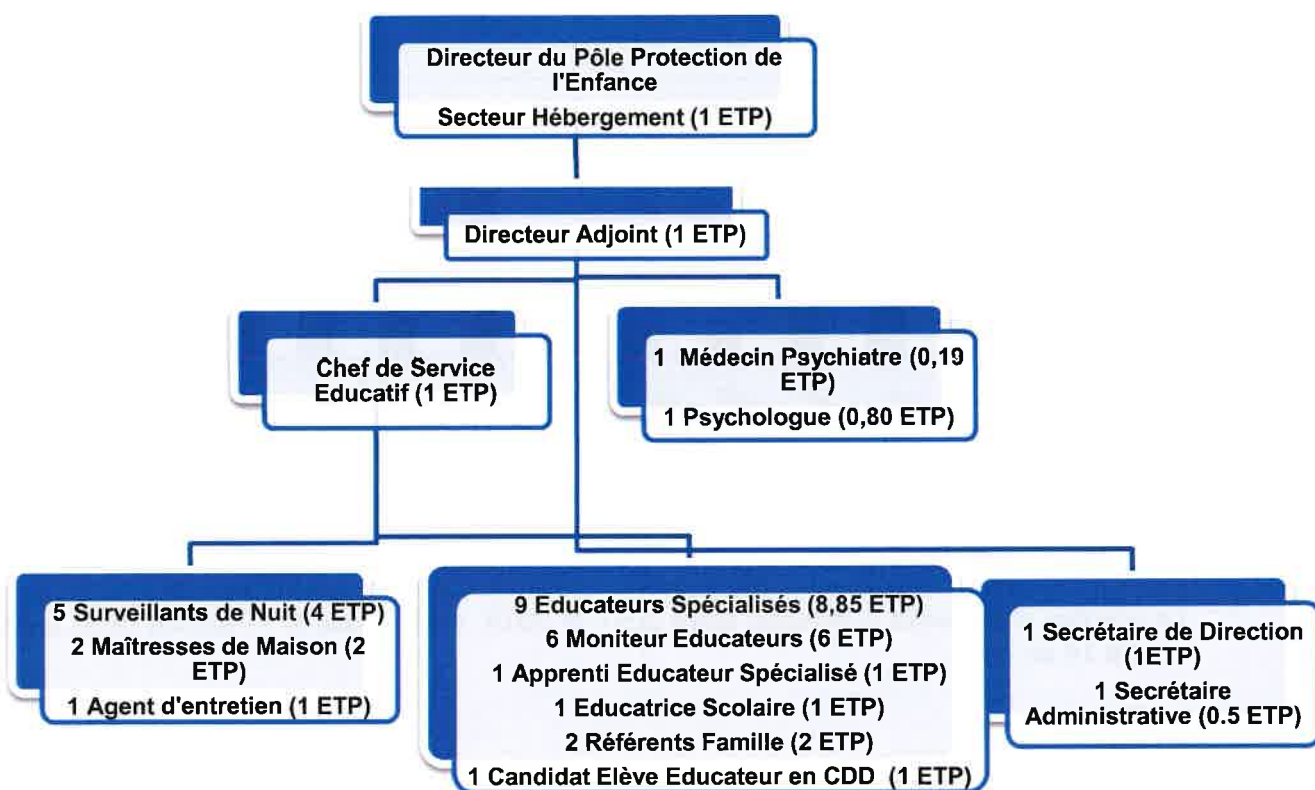
La durée de placement continue de diminuer depuis 2016. En 2018, elle est passée de 1 an et 2 mois contre 1 an et 7 mois en 2016.

INSERTION SCOLAIRE ET/OU PROFESSIONNELLE AU 31 DECEMBRE 2018



Le nombre d'apprentis a diminué entre 2017 et 2018, il est passé à 11 jeunes cette année contre 14 en 2017.

ORGANIGRAMME du Centre Educatif Marcel Rozard



Le Centre Educatif Marcel Rozard dispose de 32,34 ETP.

En 2018, nous avons accompagné 9 stagiaires Educateurs Spécialisés et Moniteurs Educateurs dont 2 stagiaires rémunérés.

CONCLUSION

Deuxième année de la construction de la restructuration de l'offre de la Protection de l'Enfance pour le département de la Haute-Saône qui nous a amenés à signer un CPOM avec le Conseil Départemental en fin d'année.

Les salariés sont impactés par des aménagements de postes et des changements d'organisations de services liés à cette nécessaire évolution, qui génèrent de l'anxiété. Les budgets des internats sont réduits de fait au niveau des charges incompressibles.

Les financements octroyés aux jeunes en Service de Suite ou en Placement Educatif à Domicile ont été également réduits, nous demandant de réinventer nos pratiques en utilisant de façon plus régulière les dispositifs de droits communs et les dispositifs spécifiques mis en place par le Département notamment.

La question de notre responsabilité par rapport à des usagers mineurs hébergés hors les murs avec un accompagnement important mais pas permanent est également un point primordial dans l'évolution de nos pratiques professionnelles.

Au 31 août nous avons arrêté le Dispositif MNA mis en place à LURE et 4 jeunes MNA sont néanmoins revenus dans un dispositif de service de suite au CEMR jusqu'à leur majorité car ils étaient dans une dynamique professionnelle positive (apprentissage en cours ou début de travail).



La nature du public accueilli a évolué dans le sens où le département a mis fin aux contrats jeunes majeurs gérés par des établissements et services au profit de leurs propres dispositifs. De fait dès 16 ans et demi une rencontre est réalisée pour la préparation des futurs jeunes majeurs à l'autonomie et nous devons mettre en place des hébergements autonomes avant majorité (17 ans) pour ce public ... l'âge d'arrivée des jeunes en Centre Educatif étant très tardif (15 / 16 ans / 17 ans) cela restreint fortement le temps d'évaluation et ce qui me paraît encore plus important ce temps où l'adolescent peut se poser et se sécuriser en internat par rapport à ces problématiques multiples.

Le développement des prises en charge de type PEAD se poursuit en réponse aux besoins des familles et des jeunes suivis. Il reste un dispositif essentiel dans le paysage de la Protection de l'Enfance, un réel placement, en complément des mesures de prises en charge intensives ou d'AEMO renforcée.

Le public évolue également dans le sens où :

- Les demandes d'hospitalisations en hôpital spécialisé se multiplient, avec des jeunes en incapacité de tenir dans un collectif faute d'un relationnel social suffisant ;
- Les problématiques d'addictions sont très importantes et les démarches volontaires de soins ne sont pas accessibles où/et difficiles à porter pour les équipes éducatives, pour ces jeunes sans repères.
- La violence gratuite et incontrôlable est permanente pour quelques jeunes accueillis, jeunes de 13 à 15 ans notamment ;
- Les problématiques de certaines jeunes filles notamment se présentent de plus en plus dans des logiques d'errances, de squat, insaisissables mais pour lesquelles nous travaillons le lien en priorité pour essayer de limiter leurs logiques et réalités d'abandon.
- Les demandes de prises en charge en Ordonnance 45 (Pénales) avec nos partenaires de la PJJ restent stables.



Il s'agit aujourd'hui de se remobiliser pour imaginer cette nouvelle architecture en optimisant le pilotage du pôle hébergement avec les moyens alloués, pour une nouvelle organisation et une gestion plus adaptée aux besoins des usagers.

- Améliorer les prises en charge des jeunes en danger ;
- Prévenir l'apparition des situations à risque ;
- Développer des alternatives au placement en inscrivant les jeunes suivis dans des parcours adaptés et construit en partenariat avec d'autres acteurs du travail social, médico social et sanitaire.



**Vide grenier
Parc du Château**

ANNEXES

TRAJECTOIRES EDUCATIVES

Pôle Protection de l'Enfance - Secteur Hébergement

AHSSEA

Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte



Centre Educatif Marcel Rozard

Foyer du Chemin Neuf

Centre Maternel et Familial



Frotey-les-Vesoul, le 17 avril 2019

ANALYSE DE PARCOURS

Date : 28.03.2019
Jeune concerné : M. XXXX
né le XX.08.2001

M. est arrivé au Centre Educatif Marcel Rozard le 19 février 2018 à seize ans et six mois dans le cadre d'un placement en Assistance Educative prononcé par le Juge des Enfants de VESOUL à la suite des fugues à répétition, de multi-consommation de drogues (alcool, cannabis, cocaïne, subutex, méthadone), d'errances multiples ponctuées de délits.

Le jeune était auparavant suivi dans le cadre d'une mesure d'AEMO, M. n'a pas comparu à l'audience de placement, pas plus que son père qui l'a ponctuellement accueilli deux fois, puis l'a ramené au domicile maternel et a coupé les ponts avec lui, suite à des fouilles de placard et vol dans son appartement.

Le placement a été prononcé en urgence et de façon anticipée à la suite d'un conflit violent entre M. et sa mère.

Le placement a été instauré par le Juge le **4 décembre à 10 heures**, la mesure AEMO maintenue jusqu'au **31.12.2017** pour tenter une continuité et passage de relais, et l'arrivée au CEMR n'a finalement eu lieu que le **19.02.2018**.

Les débuts de M. à l'internat du Centre Educatif sont compliqués car le jeune est instable et habitué à la rue et surtout dans une addiction importante à de nombreux produits. Il confie avoir fumé du cannabis dès l'âge de douze ans, en quantité rapidement importante jusqu'à dixit quinze joints par jour, sans compter ensuite l'alcool, puis d'autres drogues dures, cela impliquant bien entendu de multiples délits pour se procurer de l'argent et se fournir en produit.

M. présente donc une personnalité addictive, ce qui implique aussi de fréquents mensonges, une instabilité importante d'où, au départ, de nombreuses sources de comportement et de discipline au sein du Centre Educatif, de nombreuses colères, dégradations...

Cela implique aussi de nombreux échecs en matière de tentative d'insertion, les stages ne durant rarement au-delà de deux jours, M. les mettant en échec par son incapacité à se fixer, par son instabilité notoire. Notons que le jeune est et se fait appeler « Totox » dans la rue !

Là encore, notre structure DAJ aurait pu nous être utile pour à la fois privilégier le soin et le cadre, mais aussi lui permettre des activités de jour.

Paradoxalement, M. est aussi un garçon très sensible, communicant et donc attachant, qui apprécie la relation duelle et a d'emblée investi les relations individuelles avec les éducateurs, la psychologue, les référentes familles...

M. est un garçon en grande souffrance familiale, il est à la fois fâché avec son père et pourtant celui-ci lui manque, aussi voudrait-il avoir des explications avec lui.

Il regrette sa brouille avec sa mère avec qui il est très attaché. Il est inquiet pour son petit frère qui lui manque beaucoup, il est touché aussi par le peu de confiance qu'au départ lui accorde son beau-père (qui d'ailleurs se trouve être un ancien jeune accueilli au CEMR).

Des mesures pénales sont, en parallèle, prononcées par le Juge des Enfants et M. est en plus suivi par un éducateur PJJ dans le cadre pénal (mesures pré-sentencielles et contrôles judiciaires avec des obligations de soins et de formation, une obligation de respect du placement pourtant possible n'est malheureusement pas adjointe à ce contrôle judiciaire).

Le travail fait par les Référents Famille permet une meilleure compréhension de l'histoire du jeune et de la famille et de mener ainsi, en parallèle du placement proprement dit, un travail d'information, de réparation des liens, d'explications, d'évaluation, de négociations...

La période de casse, de délits perdure, d'où à un moment donné, la nécessité d'éloigner le jeune de l'internat classique pour une prise en charge par défaut par l'équipe de suivis extérieurs en studio d'autonomie qui, au final, s'avère à la fois plus souple et plus individualisée. Les frasques de M. pesaient sur le collectif et au final, cette prise en charge permet à M. de passer à autre chose et peut-être en modélisant les autres jeunes suivis par ce service, de débiter un stage qui se concrétisera par la découverte d'un nouveau métier pour M. (service en restauration), d'un nouveau milieu relationnel (équipe de professionnels, employeurs...). Finalement, le jeune s'investira quelques mois et commencera un apprentissage...

Cela lui permet un temps de se poser, prendre confiance avec les adultes encadrants et même s'il retombe dans des comportements addictifs, finalement acceptés à travers un travail éducatif et en lien avec la famille, avec qui les liens se renouent petit à petit, une hospitalisation en vue d'un sevrage...

Cette démarche est aussi menée conjointement avec les services de la justice qui s'appuient sur la démarche de M. d'acceptation de soins pour lui laisser une chance, différer des jugements tout en assurant une pression pour que le jeune se soigne...

A l'heure de rédaction de cette note, M. est hospitalisé pour quatre semaines et prépare en lien avec l'équipe éducative un séjour de post-cure dans un lieu de vie.

M. sera majeur en août 2019 et sans doute, n'aura pas suffisamment d'arguments pour espérer un éventuel Contrat Jeune Majeur.

Il devra donc s'appuyer sur sa famille (plan relationnel et affectif) et sur les dispositifs de droit commun (Mission Locale, Garantie Jeune, DIJ...) pour poursuivre son évolution et principalement ses démarches d'insertion qui ont été initiées mais non finalisées, les soins pour ce jeune étant prioritaires.

Peut-être pourra-t-il de par son parcours « délinquant » pouvoir être appuyé et suivi par les services de la PJJ si les Magistrats, encouragés par ses efforts, jouent la carte du soutien plutôt que celle de la punition...

CONCLUSION :

Peut-être pouvons-nous regretter une arrivée au Centre Educatif un peu tardive pour ce jeune, mais cela correspond aux orientations et préconisations politiques actuelles...

M. est arrivé au CEMR avec des problématiques multiples, ce qui correspond à présent aux actuelles indications des orienteurs :

- Problématique affective et familiale
- Problématique de délinquance
- Problématique d'addictions multiples, polytoxicomanie
- Problématique scolaire et d'insertion
- Problématique d'un cadre qui n'existe pas ou n'a jamais été suffisamment posé

Globalement, la prise en charge difficile au début a été finalement positive de par le cheminement et les résultats obtenus, outre l'âge trop avancé (placement trop tardif).

LES FREINS :

M. est l'exemple d'un jeune pour lequel le collectif actuel ne correspond plus, voire augmente les effets de sa révolte, de sa colère, d'où des dégradations, des conflits avec l'équipe d'internat.

A l'inverse, la réussite de sa prise en charge en studio démontre l'intérêt de prises en charge plus souples, plus individualisées, plus personnalisées, plus réactives et plus mobiles aussi.

La prise en charge en équipe pluridisciplinaire est aussi très efficace car il y a pour ce jeune un travail important pour chacun :

- Psychologue
- Psychiatre
- Educateurs
- Référent Famille

Un travail coordonné en partenariat est aussi efficace et important pour ce jeune, soit un travail de l'équipe du Centre Educatif Marcel Rozard en lien avec la PJJ, les Magistrats, les employeurs, les établissements scolaires (CFA), l'ASE, les services hospitaliers, lieu de vie, service traitant les addictions (ANPAA)...

Pôle Protection de l'Enfance - Secteur Hébergement

AHSSEA

Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte



Centre Educatif Marcel Rozard

Foyer du Chemin Neuf
Centre Maternel et Familial



Frotey-les-Vesoul, le 17 avril 2019

POINT DE SITUATION

Date : 29.03.2019
Jeune concernée : T. XXXX
Née le XX.01.2001

T. est une jeune fille née le XX.01.2001, confiée par le service ASE du Territoire de Belfort, dans le cadre d'une mesure d'Assistance Educative. Elle est arrivée au CEMR en septembre 2014 et avait à l'époque treize ans et sept mois. Le placement a été renouvelé plusieurs fois et est encore en cours dans le cadre d'un CJM, la jeune fille étant à présent majeure.

T. est une jeune fille confiée par le Territoire de Belfort, avec qui nous avons depuis 2001 un partenariat fort, puisque sur l'effectif, les jeunes du 90 ont constitué, selon les années, 1/4 à 1/3 de l'effectif de l'internat, partenariat qui s'est jusque-là poursuivi mais risque d'être mis à mal par la signature du mémorandum annexé au CPOM, qui donne priorité aux jeunes de la Haute-Saône, pour ce qui concerne l'ASE et donc nécessite leur autorisation pour accompagner des jeunes de départements extérieurs.

La jeune fille a connu de multiples placements depuis sa naissance, mais toujours en famille d'accueil.

Elle est présentée au CEMR car aurait été agressée par l'homme de l'avant-dernière famille d'accueil, affaire judiciaire en cours au moment de son arrivée. A son arrivée, elle était accueillie de façon provisoire dans une famille d'accueil d'urgence.

T. a quelques contacts avec sa mère qui l'accueille un week-end sur deux, mais la relation est difficile, conflictuelle souvent.

La maman est toxicomane, d'une santé très fragile. Elle est peu sécurisante pour T., de par ses fréquentations, ses addictions... Par exemple, elle sort parfois le soir, la nuit... sans en avertir T., qui alors se retrouve seule dans l'appartement, qui plus est, s'avère pauvre, sale, vide...

T. a une sœur, placée à la Villa des Sapins (MECS à VALDOIE 90), avec qui elle s'entend bien, même si à l'époque, les deux jeunes filles sont parfois en rivalité, en conflit. Elles sont accueillies en alternance chez la mère car celle-ci ne peut faire face aux deux en même temps.

Les deux filles se voient régulièrement et peu après leur arrivée, nous mettrons en place un système d'accueil en alternance les mercredis : une semaine à la Villa des Sapins et une semaine au Centre Educatif Marcel Rozard.

Le père des deux jeunes filles habite dans la Drôme et a peu de contact avec celles-ci, il promet beaucoup : de venir, de les recevoir en vacances, de leur donner de l'argent de poche, des cadeaux... mais sinon espérer, les jeunes filles sont souvent déçues et ne voient rien venir.

Un DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge) est établi à la suite de la visite d'admission et prévoit l'accueil de T. sur le groupe de vie « Le Pavillon » avec pour objectifs la prise en charge éducative globale de la jeune fille, dont le suivi éducatif de base, le suivi scolaire (elle est en classe de 4^{ème} de collège), un suivi psychologique et médical (psychologue et médecin psychiatre), un suivi familial avec des rencontres régulières entre l'équipe pluridisciplinaire et la famille, afin de réguler et sécuriser les séjours en famille, mettre en place les rencontres entre les deux sœurs hors du domicile familial, soit dans les établissements respectifs (un mercredi sur deux).

Dans les premiers temps de son séjour au Centre Educatif Marcel Rozard, T. a fait l'objet de menaces et de harcèlement de la part de la personne suspectée de l'avoir agressée en famille d'accueil, ce qui nous a amenés d'une part à la rassurer et la soutenir, d'autre part, agir en lien avec le service ASE, paradoxalement également employeur de cette personne et avec les services de gendarmerie et de justice (Procureur de la République de BELFORT) pour faire cesser le harcèlement et engager des poursuites.

A plusieurs reprises et durant plusieurs mois, nous aurons à intervenir pour aider T. à dénoncer l'agression (intervenue en famille d'accueil avant son arrivée au CEMR), en assumer les conséquences en justice et notamment la soutenir tant sur le plan éducatif que psychologique car outre les menaces, elle sera ensuite mise à mal par les enquêteurs, puis par la décision judiciaire de classement sans suite, faute de preuve toujours difficile à comprendre pour les jeunes qui ne se sentent pas entendus, ni crus, voire trahis. Nous avons également dû la défendre et la soutenir face à la plainte de son agresseur, la jeune fille a été mise en cause et poursuivie pour dénonciation calomnieuse (la personne sera finalement déboutée...).

De par ces histoires judiciaires, les déceptions familiales car la situation tend à s'aggraver au fil des mois (mère de plus en plus malade, distante, abîmée, puis hospitalisée avec pronostic vital engagé pendant des mois : hospitalisation toujours en cours, et un père faisant beaucoup de promesses sans les tenir...), la scolarité de T. a souvent été difficile, amenant l'équipe à beaucoup la stimuler, la soutenir...

Sur le plan relationnel, la jeune fille est aussi très réactive, d'où parfois des situations conflictuelles, voire violentes avec d'autres jeunes, des adultes... d'où la nécessité de garder le cap, reposer régulièrement le cadre, poser des sanctions, limiter les excès... A la fois, la jeune fille est rebelle, mais elle est aussi intelligente et accroche affectivement avec les adultes, d'où malgré les incidents réguliers, colères... la possibilité de réfléchir, débattre, s'excuser, revenir sur ses frasques pour réparer... T. a la faculté de rester en lien relationnel, maintenir un suivi psychologique régulier (hebdomadaire).

T. a également rencontré régulièrement le Dr CLADEN qui, à certains moments, a dû prescrire des traitements, la jeune fille passant parfois par des périodes d'instabilité, d'anxiété, mais aussi faisant face à des problèmes physiques très en lien avec son anxiété (troubles du comportement alimentaire, eczéma).

La jeune fille, par réaction, mais aussi inquiétude pour sa mère, a même, à plusieurs reprises (2015), fugué pour aller la voir à l'hôpital...

Malgré quelques péripéties et difficultés ponctuelles, la prise en charge de la jeune fille a été plutôt positive et nous pouvons, à ce jour, en tirer un bilan positif. C'est une des rares jeunes à avoir été aussi longtemps au Centre Educatif, qu'elle tend à considérer (trop parfois) comme son lieu à elle, son refuge, sa famille de remplacement.

Elle en est même venue à défendre le Centre Educatif et réagir face à des jeunes qui ne respectaient ni les personnes, ni les locaux, en s'opposant à eux.

Quelques échanges ont pu avoir lieu avec d'abord un oncle paternel, puis le père pour mettre en place quelques séjours dans la région paternelle en lien avec les services ASE de la Drôme, qui ont vérifié les conditions d'accueil et d'hébergement.

T. a pu ainsi se rapprocher quelques temps du père, vérifier sa fiabilité pour finalement être déçue et comprendre qu'elle ne pourrait guère en attendre.

A ce jour et depuis maintenant quelques mois, T. a quitté son groupe de vie d'internat et passé au 15 bis rue Marcel Rozard dans l'ex-logement de fonction du Directeur Adjoint, devenu lieu d'accueil en semi-autonomie pour des jeunes avant passage en appartement extérieur. Elle y a ainsi fait l'apprentissage de l'autonomie et des responsabilités, en vivant de façon plus individuelle, à distance.

Depuis ce départ en semi-autonomie, elle est suivie par l'équipe de suivis extérieurs, ce qui l'amène à plus de responsabilité et plus d'initiatives... par exemple, actuellement, elle prépare son bac, se montre soucieuse de l'avoir et donc sollicite elle-même les éducateurs pour pouvoir bénéficier de soutien scolaire tous les soirs.

Elle prépare aussi son passage en appartement extérieur et participe notamment à sa décoration (réfection des peintures...) avec une éducatrice et l'homme d'entretien de l'établissement.

Elle se prépare aussi avant le bac à aller faire un séjour humanitaire en Afrique (Sénégal) avec l'Association « Autres Mondes – Autres Regards ».

Elle a aussi trouvé un job d'été à l'accueil des Opticiens Mutualistes de VESOUL, où elle a d'ailleurs fait plusieurs stages et où elle fait partie intégrante de l'équipe, elle est reconnue et appréciée pour sa gentillesse, sa disponibilité et ses compétences professionnelles.

EN CONCLUSION :

On peut noter une évolution positive de la jeune fille sur une durée de placement relativement longue.

Sur le plan éducatif, cette mesure a nécessité un travail en lien avec nombre de partenaires (ASE BELFORT, ASE Drôme, Justice, Police, Education Nationale, Etablissement du 90...), un travail important également avec la famille, des suivis médicaux, psychologiques sur du long terme.

LES POINTS POSITIFS DE CE SUIVI :

- Un partenariat développé et un travail reconnu et en confiance avec l'ASE du 90.
 - La possibilité donnée par le Conseil Départemental du 90 d'accorder encore des Contrats Jeunes Majeurs garantis pour assurer le suivi et les études des jeunes relevant de leur département (ce qui n'est plus le cas en Haute-Saône).
 - Une jeune fille qui a accroché et développé des liens avec un établissement permettant un travail éducatif sur plusieurs années.
-

LES FREINS :

La nécessité de remettre en question les démarches de soutien de la jeune fille lors des passages en justice par rapport à son agression, l'ASE étant à la fois en charge de la jeune et paradoxalement employeur de l'agresseur.

De cela, découle une problématique encore présente, la jeune fille restant très craintive et peu confiante sur l'extérieur, les relations mixtes...

A plusieurs reprises, les équipes éducatives qui se sont succédées se sont remises en cause et ont eu besoin de soutien pour aller au-delà des passages à l'acte de la jeune fille (fugue, agressivité), cela pour pouvoir poursuivre le travail engagé. (Engagement des cadres et psychologue au côté des acteurs de terrain : travail de soutien).